

## جـــامهـة هواريُّ بومـــدين للهلـــوم و التكنــولوجيـــــا Université des Sciences et de Technologie Houari Boumediene

## Faculté d'Informatique

**USTHB**, Le: .. / .. / ..

## **CONVENTION DE STAGE**

Année universitaire : ...../....

T 4	
Hntro	•
	٠.

Faculté d'Informatique. USTHB. Ayant son siège à Bab Ezzouar B.P. 32, El Alia, 16111 Alger,

Tel: 023 93 40 31, Fax: 023 93 40 31,

Représentée par : Pr IOUALALEN-BOUKALA Malika Fonction : **Dovenne de la Faculté d'Informatique** 

Entreprise	
eprésenté par Mm/Mr	
onction	

Il a été convenu ce qui suit :

- Article 01 : La présente convention a pour objet l'organisation du stage pratique des étudiants de 3ème année licence informatique, dans l'Entreprise ci-dessus citée en conformité avec le plan d'études pour la préparation du diplôme de Licence en Informatique.
- Article 02 : Le stage pratique en milieu professionnel a pour but :
  - d'assurer l'application pratique des connaissances théoriques acquises par les étudiants au département.
  - l'intégration progressive de l'étudiant dans le monde du travail.
  - la contribution éventuelle de l'étudiant à l'amélioration des performances de l'organisme d'accueil.
- Article 03 : Le stage se déroule durant le 2nd semestre de la 3ème année Licence (du mois de Février au mois de Juin).
- Article 04 : L'entreprise s'engage à désigner un promoteur Informaticien chargé de suivre l'exécution du programme de stage. Ce promoteur doit être prêt à apporter tout le concours nécessaire à la bonne exécution du stage.
- Article 05 : Une fiche de définition de projet doit être soigneusement remplie, définissant clairement le sujet ainsi que le plan de travail. Celle-ci doit être signée par le promoteur et visée par l'organisme d'accueil.
- Article 06 : Les étudiants stagiaires, pendant la durée de leur séjour dans l'entreprise demeurent étudiants de la Faculté d'Informatique.

- Article 07 : Durant leur stage, les étudiants seront soumis au règlement intérieur de l'entreprise, notamment en ce qui concerne les horaires légaux de travail.
- Article 08 : En cas de manquement à la discipline, le chef d'entreprise se réserve le droit de mettre fin au stage de l'étudiant après avoir avisé la Faculté d'Informatique.
- Article 09 : Les étudiants stagiaires ne sont pas soumis à la législation relative à la sécurité sociale, car ils demeurent sous l'entière subordination de la Faculté d'Informatique de l'USTHB dont ils dépendent.
- Article 10 : En cas d'accident survenant à un étudiant stagiaire, soit au cours du trajet, soit en cours du travail, le Chef d'Entreprise est tenu de prévenir d'urgence la Faculté d'Informatique de l'USTHB et de faire une déclaration.
- Article 11 : La Faculté d'Informatique tiendra compte de l'appréciation de l'entreprise sur le stagiaire.
- Article 12 : A l'exception de l'usage par l'USTHB à des fins pédagogiques, tous les travaux (dossiers de conception programme ou tout autre travail) effectués par les étudiants stagiaires sont propriété exclusive de l'entreprise ; la divulgation de documents ou d'informations relatives à l'entreprise par l'USTHB ou par les étudiants stagiaires est strictement interdite.
- Article 13 : L'entreprise s'engage à designer autant que possible un encadreur pour les stagiaires, lequel doit apporter tout le concours nécessaire pour le bon déroulement du stage.
- Article 14 : Sous réserve du caractère confidentiel de certains documents, l'entreprise s'engage à permettre dans la mesure du possible l'accès à toute la documentation en sa possession qui rendrait le stage le plus constructif possible.
- Article 15 : Dès la fin du projet, l'entreprise est tenue à recevoir l'ensemble des membres de jury de soutenance désigné par la Faculté d'Informatique de l'USTHB pour évaluer le travail pratique des étudiants.

	Date :
Lu et approuvé par	
le(s) Stagiaire(s)	
(Matricule, Nom, Prénom, Spécialité et Signature)	
Lu et approuvé par	Lu et approuvé par
L'entreprise d'accueil	la Faculté d'Informatique

<sup>\*</sup> Imprimé joint : Fiche de projet de licence.